



Aux directions d'établissements et/ou secrétariats

Principes de fonctionnement et modalités d'organisation entre le Service d'éducation sexuelle et les établissements scolaires

- **AVANT les interventions dans les établissements scolaires.**

- Inscription :
 - Selon la période définie pour votre établissement scolaire, un courriel d'inscription est transmis à la personne en charge de la planification au sein de l'établissement désignée ci-après « utilisateur·trice ».
 - Le Service d'éducation sexuelle est joignable par téléphone au 021 631 01 30 ou par courriel à l'adresse : planification.es@profa.ch
- Soirée d'information pour les parents des élèves concerné·e·s :
 - Plusieurs soirées d'informations pour les parents d'élèves sont organisées par le Service d'éducation sexuelle.
 - Les courriers sont transmis aux établissements, au plus tard, au début de l'année scolaire.
 - Les représentant·e·s des établissements scolaires sont fortement encouragés à y assister, les enseignant·e·s sont également les bienvenu·e·s.
- Planification et communication :
 - Planification :
 - Un cours d'éducation sexuelle dure 2 périodes consécutives auprès de la classe entière (nous vous prions de ne pas ajouter d'élèves aux classes habituelles)
 - Particularités :
 - Classes multi-niveaux 3-4P et 5-6P : intervention tous les 2 ans dans la classe entière durant 2 périodes.
 - Classes multi-niveaux 2-3P : intervention chaque année uniquement auprès des élèves de 3P durant 2 périodes.
 - Classes CRPS : intervention chaque année durant 2x2 périodes à une semaine d'intervalle.
 - Classes d'ACC (accueil) : intervention chaque année durant le 2ème semestre par groupe de maximum 12 élèves en fonction de l'âge et du niveau de français durant 2 périodes.
 - Communication :
 - Le secrétariat du Service d'éducation sexuelle transmet un courriel à la personne en charge de la planification au sein de l'établissement scolaire avec un lien permettant d'accéder aux documents suivants :
 - Le récapitulatif des interventions planifiées sur lequel est indiqué la date et l'heure de l'intervention ainsi que le nom et les coordonnées de l'éducateur·rice/formateur·rice.
 - Le document « information enseignant·e·s ».
 - Le flyer du Service d'éducation sexuelle.

- L'utilisateur·rice est chargé·e de transmettre aux enseignant·e·s et à l'infirmier·ère scolaire concerné·e·s :
 - Le récapitulatif des interventions planifiées.
 - Le document « information enseignant·e·s ».
 - Le flyer du Service d'éducation sexuelle.
 - Le(s) courrier(s) concernant les soirées de parents.

- En début d'année scolaire, l'utilisateur·rice est chargé·e de transmettre, aux parents, le(s) courrier(s) concernant les soirées de parents et le flyer du Service d'éducation sexuelle.

- Procédure de dispense :
 - Une demande d'octroi de dispense du cours d'éducation sexuelle reste possible et doit être effectuée par écrit, via le formulaire-type disponible sur <http://www.profa.ch/es/referentiel/>, à la Direction de l'établissement scolaire.
 - La Direction de l'établissement scolaire peut, via le formulaire ad hoc, vérifier si les parents ont pris contact avec le Service d'éducation sexuelle de PROFA, participé à une soirée d'information ou pris contact avec l'infirmier·ère scolaire avant de demander une dispense.
 - Le document « informations enseignant·e·s » mentionne la procédure de dispense afin qu'ils et elles puissent, si nécessaire, renseigner les parents sur les démarches à entreprendre.
 - Le formulaire de demande de dispense doit être ajouté au dossier de l'élève, ceci pour permettre un suivi sur l'ensemble de la scolarité.

- **PENDANT les interventions dans les établissements scolaires.**
 - Il est indispensable qu'un·e enseignant·e soit présent·e pour accueillir l'éducateur·rice/formateur·rice en classe et reste à disposition si nécessaire.

 - Dans le domaine de la sexualité, la présence dans la classe d'une personne extérieure à l'école, spécialement formée à ce métier, crée un climat particulièrement favorable. Pour les cours, l'éducateur·rice/formateur·rice est seul·e avec les élèves (sauf dans les classes de 3P); ensuite, libre aux élèves et aux adultes de poursuivre la discussion.

- **APRÈS les interventions dans les établissements scolaires.**
 - En cas d'évocation d'abus ou de maltraitance par un·e élève lors de l'intervention de l'éducateur·rice/formateur·rice, il·elle suit la procédure décrite dans le document du référentiel : « Procédure lors d'une situation d'abus ou de maltraitance par un·e élève mineur·e lors des cours d'éducation sexuelle de PROFA ». Le référentiel des procédures est accessible via le lien suivant : <http://www.profa.ch/es/referentiel/>